



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA
RÉGION DE DAMVILLERS



NATURA 2000



Direction régionale
de l'Environnement
LORRAINE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES



lorraine
conseil régional

Site Natura 2000

« Marais de Chaumont devant Damvillers »

Site FR4100156

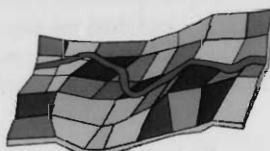
Document d'objectifs

Opérateur local :

Conservatoire des Sites Lorrains
14, place de l'église – 57930 Fénétrange
Email : cslfenetrance@cren-lorraine.fr

Rédacteurs : Mathieu MILLOT et Pascale RICHARD

Mars 2009



**Conservatoire
des Sites Lorrains**

SOMMAIRE

INTRODUCTION : RESUME DES ENJEUX DE LA « DIRECTIVE HABITATS »	3
LE RESEAU NATURA 2000 : GENERALITES	3
LE DOCUMENT D'OBJECTIFS	3
RAPPEL DE QUELQUES DEFINITIONS DE LA DIRECTIVE HABITATS	5
I - PREMIERE PARTIE : CARACTERISTIQUES DU SITE	6
I.A INFORMATIONS GENERALES ET ELEMENTS ADMINISTRATIFS.....	6
I.A.1 Localisation.....	6
I.A.2 Aspects fonciers, maîtrise d'usage	6
I.B ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE	8
I.B.3 Facteurs abiotiques.....	8
I.B.4 Occupation du sol et unités écologiques	12
II - DEUXIEME PARTIE : INVENTAIRE ET ANALYSE DE L'EXISTANT	15
II.A INVENTAIRE ET DESCRIPTION BIOLOGIQUE.....	15
II.A.1 Justifications du choix méthodologique.....	15
II.A.2 Caractérisation et état de conservation des habitats de l'annexe I de la directive Habitats.....	16
II.A.3 Caractérisation des espèces du site.....	23
II.A.4 Les données historiques.....	26
II.A.5 Les données complémentaires : Inscriptions à inventaires et protections réglementaires.....	28
II.B INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES ACTIVITES HUMAINES.....	29
II.B.1 Choix méthodologique.....	29
II.B.2 Données de cadrage.....	29
II.B.3 Les activités économiques	30
II.B.4 Les activités de loisirs	30
II.B.5 Programmes collectifs et interventions publiques.....	31
III - TROISIEME PARTIE : LA HIERARCHISATION DES ENJEUX	32
III.A HIERARCHISATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	32
III.A.1 Méthodologie.....	32
III.A.2 Evaluation et hiérarchisation des habitats d'intérêt communautaire	32
III.A.3 Evaluation et hiérarchisation des espèces d'intérêt communautaire	33
III.B MENACES ET ENJEUX.....	33
III.B.1 Menaces et enjeux concernant le site	33
III.B.2 Menaces et enjeux concernant les habitats.....	34
III.B.3 Menaces et enjeux concernant les espèces	35
III.C CONCLUSIONS	35
IV - QUATRIEME PARTIE : LES PROPOSITIONS	37
IV.A DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION	37
IV.A.1 Objectifs de gestion pour le site	37
IV.A.2 Objectifs de gestion par habitat.....	37
IV.A.3 Objectifs de gestion par espèces.....	38
IV.B PROPOSITION D'OPERATIONS	38
IV.B.1 Propositions d'opération pour l'ensemble du site.....	38
IV.B.2 Propositions d'opérations pour les Habitats.....	39
IV.B.3 Propositions d'opérations pour les espèces	40
IV.D EVALUATIONS FINANCIERES DES PROPOSITIONS DES OPERATIONS.....	41
V – BIBLIOGRAPHIE	42
VI –ANNEXES CARTOGRAPHIQUES	43
VII –ANNEXES - TABLEAUX, FICHES ET SCHEMAS	43
VIII – DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	43

INTRODUCTION : RESUME DES ENJEUX DE LA « DIRECTIVE HABITATS »

Le réseau Natura 2000 : Généralités

Le 21 mai 1992, le Conseil des Ministres de la Communauté Européenne adoptait la Directive 92/43, plus connue sous le nom de « Directive Habitats ».

Cette Directive « concernant la conservation des habitats naturels ainsi que celle de la faune et de la flore sauvages » a pour **objectif** « de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales ». Pour parvenir à ce but, la Directive Habitats prévoit la mise en place, entre 1998 et 2004, d'un réseau d'espaces naturels préservés représentatifs de la biodiversité européenne (Europe des Quinze) : le **réseau Natura 2000**.

La Directive Habitats précise « qu'elle contribue à l'objectif général d'un développement durable. Le maintien de cette biodiversité peut, dans certains cas, requérir le maintien voire l'encouragement d'activités humaines ». Ainsi, la préservation des milieux naturels d'intérêt communautaire est indissociable de la prise en compte des intérêts socio-économiques.

Le réseau Natura 2000 sera donc, pour partie, constitué des futures « **Zones Spéciales de Conservation** » (ZSC), intégrées progressivement entre 1998 et 2004 en application de la Directive Habitats, mais aussi des **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** déjà désignées au titre de la Directive 79/409 du 2 avril 1979 « concernant la conservation des oiseaux sauvages » (« Directive Oiseaux »).

En France, les futures « zones spéciales de conservation » qui intégreront progressivement le réseau Natura 2000 entre 1998 et 2004, seront préalablement dotées d'un document d'objectifs.

Le document d'objectifs

Ce document, élaboré en concertation avec les acteurs locaux, fixe les objectifs de conservation ainsi que les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir. Son contenu est détaillé dans l'article L414-11 du Code de l'environnement. Il comprend :

- Un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces.
- Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales.
- Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R. 414-1 et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site.
- Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R. 414-13 et suivants précisant, pour chaque mesure contractuelle, l'objectif

poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés, la nature, le mode de calcul et le montant de la contrepartie financière.

- La liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à l'article R. 414-12.
- Les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

C'est un document établi sous la responsabilité et le contrôle de l'État, qui est chargé de l'application des directives communautaires.

Depuis la Loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (article 144) et son décret du 26 juillet 2006, la maîtrise d'ouvrage peut-être confiée à une collectivité, qui rédige alors le document d'objectifs.

Le Préfet nomme et convoque un premier comité de pilotage local afin de favoriser une concertation étroite entre les acteurs. Ce comité est l'organe central du processus de concertation entre tous les acteurs concernés. Son rôle est d'examiner, d'amender et de valider les documents et propositions que lui soumet l'opérateur. Les membres du comité sont des personnes morales, plus rarement des personnes physiques, qui représentent un enjeu ou un intérêt majeur pour le site.

Après constitution du premier comité de pilotage, celui-ci désigne en son sein une collectivité maître d'ouvrage, qui réalisera le document d'objectifs et qui assurera la Présidence du comité de pilotage. Le comité de pilotage définit alors les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre sur le site.

Le document d'objectifs, en répondant aux principales obligations de la Directive Habitats, doit permettre la **mise en cohérence des politiques et des outils existants en faveur du maintien des habitats**. L'élaboration du document d'objectifs constitue une démarche de travail entre les différents acteurs du site destiné à intégrer le réseau Natura 2000.

La rédaction de ce document s'appuiera sur les démarches, règles et réflexions proposées au sein du « Guide méthodologique des documents d'objectifs »¹ élaboré à l'issue du programme Life Nature 2000.

Le site du Marais de Chaumont devant Damvillers a été proposé comme site d'intérêt communautaire par la préfecture de la Meuse en 2002 après les consultations d'usage et donc sélectionné pour intégrer le Réseau Natura 2000.

Le Maire de Chaumont-devant-Damvillers, M. BASTIEN est Président du Comité de Pilotage et la Communauté de Commune de la Région de Damvillers le maître d'ouvrage de ce document d'objectifs par décision du Comité de pilotage du 6 février 2007. Le Président et le Maître d'ouvrage s'appuyant prioritairement sur la Direction Régionale de l'Environnement Lorraine (DIREN Lorraine) et sur la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).

Le Conservatoire des Sites Lorrains et la Chambre d'Agriculture de la Meuse ont été retenus comme prestataires en date du 4 juillet 2007 pour conduire la démarche de rédaction du Document d'Objectif.

Le présent document d'objectifs définit les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre sur ce site.

¹Valentin-Smith & Al., 1998 - Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000, RNF-ATEN, Quétigny, 144 p.

Rappel de quelques définitions de la directive Habitats

La directive Habitats comporte 6 annexes dont les deux premières sont essentielles pour la constitution du futur réseau Natura 2000 :

Annexe I :

Cette annexe liste les « types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation » (nom officiel des futurs sites Natura 2000). Ces habitats sont donc à préserver en tant que tels. Dans le document d'objectifs, nous emploierons l'expression « milieu ou habitat de l'annexe I » pour désigner ces milieux.

Certains habitats de l'annexe I sont désignés comme prioritaires par la directive Habitats. Les habitats prioritaires sont les types d'habitats naturels en danger de disparition, présents sur le territoire de la Communauté européenne et pour la conservation desquels la Communauté porte une responsabilité particulière, compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle sur son territoire.

Les cofinancements européens se concentreront de façon prioritaire sur la préservation de ces milieux.

Annexe II :

Cette annexe liste « les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation ».

Pour mémoire, quelques rappels :

- l'annexe II vise à préserver les habitats naturels indispensables à la survie des espèces qu'elle désigne,
- « pour les espèces animales qui occupent de vastes territoires, les sites d'importance communautaire correspondant aux lieux au sein de l'aire de répartition naturelle de ces espèces, qui présentent les éléments physiques ou biologiques essentiels à leur vie et reproduction ».